
Le quartier juif et la basilique Saint-Procope de Třebíč (Tchéquie) No 1078bis

1 Identification

État partie

Tchéquie

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Le quartier juif et la basilique Saint-Procope de Třebíč

Lieu

District de Třebíč, région de Vysocina
Tchéquie

Inscription

2003

Brève description

L'ensemble du quartier juif, le vieux cimetière juif et la basilique Saint-Procope de Třebíč rappellent la coexistence des cultures juive et chrétienne du Moyen-Âge au XXe siècle. Le quartier juif est un témoignage exceptionnel des différents aspects de la vie de cette communauté. La basilique Saint-Procope, construite à l'intérieur d'un monastère bénédictin au début du XIIIe siècle, est un témoignage exceptionnel de l'influence du patrimoine architectural de l'Europe de l'Ouest dans cette région.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2018

2 Problèmes posés

Antécédents

Le bien Le quartier juif et la basilique Saint-Procope de Třebíč a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2003 sur la base des critères (ii) et (iii). Le rapport périodique de 2014 notait que les limites et la zone tampon étaient appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien. Intégré au rapport, un plan indiquant des limites modifiées a été soumis, réduisant notablement la zone concernant la basilique. Toutefois, ces limites modifiées n'ont pas été soumises au Comité du patrimoine mondial et n'ont pas été adoptées.

Une Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été adoptée pour le bien par la 40e session du Comité du patrimoine mondial en 2016 (décision 40 COM 8E, Istanbul, 2016).

En 2016, l'État partie a proposé une meilleure définition des délimitations des trois éléments constitutifs du bien, en série pour deux raisons : du fait des améliorations techniques de relevé cartographique du bien ; pour une meilleure expression de la valeur universelle exceptionnelle pour l'un des éléments constitutifs, le quartier juif.

Concernant la zone tampon, l'État partie a proposé une meilleure définition des limites en raison des améliorations techniques apportées aux relevés cartographiques.

Tandis que l'ICOMOS a approuvé au même moment les modifications mineures des éléments 002 et 003 et de la zone tampon, plusieurs problèmes se sont posés concernant la modification mineure des limites de l'élément 001.

Le Comité du patrimoine mondial a décidé (décision 41 COM 8B.42) de renvoyer la proposition de modification mineure à l'État partie afin d'obtenir une justification supplémentaire pour la proposition de modifications des limites de l'élément 001. La justification supplémentaire est liée aux limites historiques (1822) qui servent de base à la définition des limites de l'élément dans le contexte de l'histoire du bien et de sa période de référence jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, ainsi qu'une clarification des écarts entre la limite de 1822 et la limite proposée.

Le Comité a également recommandé que l'État partie assure une gestion intégrée du bien, comprenant l'ancien monastère.

Modification

Les modifications de superficies proposées sont les suivantes : élément 001 - le quartier juif, réductions de 4,73 ha à 4,34 ha ; élément 002 – le cimetière juif, réduction de 1,23 ha à 1,13 ha ; élément 003 – la basilique Saint-Procope, accroissement de 0,23 ha à 1,08 ha (bien que cet accroissement semble avoir été calculé par l'État partie sur la base du changement du plan produit dans le cadre du rapport périodique 2014, plutôt que par rapport au plan d'origine). La superficie totale du bien passe de 6,19 ha à 6,55 ha.

Les délimitations identifiées dans le dossier de proposition d'inscription ont été tracées à la main d'un trait épais sur une carte à grande échelle. Ce premier plan manquait de précision et les modifications actuellement proposées sont tracées avec une meilleure précision et à une meilleure échelle.

L'État partie propose de modifier légèrement les délimitations de l'élément 001 – le quartier juif, pour mieux refléter un plan historique du quartier. En raison d'une erreur dans la proposition de modification mineure de 2016, la date de ce plan était indiquée comme étant celle de 1822, mais l'État partie a précisé que la carte datait en réalité de 1922. Une justification supplémentaire a été fournie pour l'utilisation de ce plan comme étant la meilleure base pour définir l'élément 001 – le plan de

1922 étant le meilleur plan disponible du quartier juif avant la Seconde Guerre mondiale.

Il en ressort que l'utilisation du plan de 1922 est une base satisfaisante pour déterminer les limites de l'élément 001 - le quartier juif. Il est aussi noté certains écarts entre les délimitations modifiées pour cet élément et les délimitations indiquées sur le plan de 1922. Ces écarts apparaissent dans la partie centrale de la limite nord de l'élément. Malheureusement, les informations complémentaires demandées pour expliquer ces écarts n'ont pas été fournies.

Dans tous les cas, les différences semblent concerner une zone légèrement plus importante par rapport au plan de 1922. On suppose que les délimitations proposées pourraient coïncider avec les délimitations actuelles qui sont plus larges que celle de 1922 et que l'utilisation des limites actuelles sera mieux comprise et plus efficaces pour la gestion.

Sur cette base, les limites proposées pour l'élément 001 - le quartier juif semblent traduire de manière précise et satisfaisante la contribution de l'élément à la valeur universelle exceptionnelle.

Les limites proposées pour l'élément 002 - le cimetière juif, semblent refléter de manière précise et satisfaisante les limites du cimetière.

Les limites proposées pour l'élément 003 - basilique Saint-Procope, semblent refléter de manière précise et satisfaisante les limites de l'élément telles que proposées au moment de l'inscription.

Concernant la zone tampon, une meilleure définition des limites est proposée en raison des améliorations techniques apportées aux relevés cartographiques du bien. La zone tampon modifiée semble refléter de manière précise et satisfaisante les limites de l'élément telles que proposées au moment de l'inscription.

L'État partie note que l'emprise du bien tel qu'elle est gérée ne sera pas modifiée du fait de cette proposition.

L'État partie a apporté l'assurance de la poursuite d'une gestion intégrée du bien comprenant l'ancien monastère. Il informe également, en partie en réponse à la décision 41 COM 8B.42, qu'un projet de mémorandum est en cours de préparation afin de fournir un cadre formel pour une coopération entre les administrateurs des trois éléments du bien. De plus, le plan de gestion mis à jour inclura la totalité de l'ancien monastère.

La protection légale du bien ne sera pas affectée par les modifications de limites. De nombreuses maisons de l'élément 001 - le quartier juif, sont classées monuments historiques, protégées par la Loi sur la conservation du patrimoine national ; en outre, l'élément se trouve dans une zone patrimoniale urbaine plus vaste. L'élément 002 - le cimetière juif, et l'élément 003 - la basilique Saint-Procope, sont tous deux des monuments culturels classés

au niveau national et bénéficient du plus haut niveau de protection légale.

L'ICOMOS considère que les modifications proposées concernant les limites de l'élément 001 - le quartier juif, de l'élément 002 - le cimetière juif et de l'élément 003 - la basilique Saint-Procope, ainsi que de la zone tampon contribueront à protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien et à renforcer sa gestion.

L'ICOMOS accueille favorablement l'assurance que l'État partie poursuivra une gestion intégrée du bien, comprenant l'ancien monastère.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites du bien le quartier juif et la basilique Saint-Procope de Třebíč, Tchéquie, soit **approuvée**.

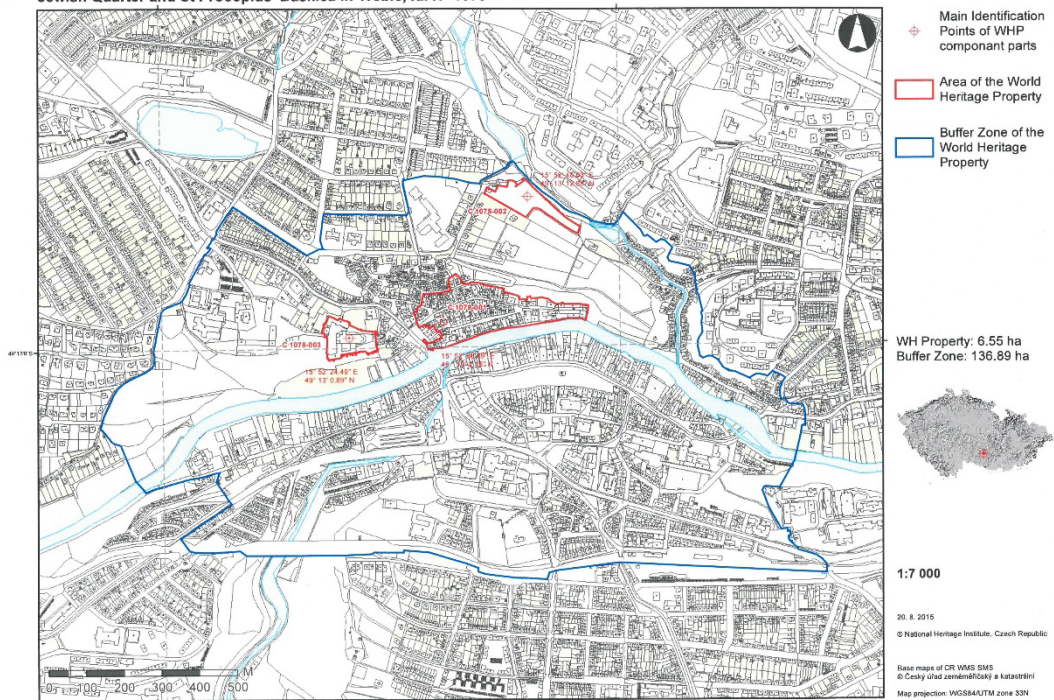
L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée pour le quartier juif et la basilique Saint-Procope de Třebíč, Tchéquie, soit **approuvée**.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande en outre que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Finaliser le projet de mémorandum afin de fournir un cadre formel pour une coopération entre les administrateurs des trois éléments du bien,
- b) Inclure la totalité de l'ancien monastère dans la prochaine mise à jour du plan de gestion.

Jewish Quarter and St Procopius' Basilica in Třebíč, Id. N° 1078



Plan indiquant les délimitations révisées du bien